

DÉCISION 87 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES D'ART ENTRE PARIS MUSEES, POUR LE MUSEE CARNAVALET-HISTOIRE DE PARIS ET METZ METROPOLE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que de toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir de tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels ou de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu le souhait de Metz Métropole d'obtenir le prêt de plusieurs œuvres d'art de Paris Musées, pour le musée Carnavalet-Histoire de Paris, dans le cadre de l'exposition temporaire « *Eclats messins. Vever, joailliers d'exception, 200 ans de créations* », organisée du 13 novembre 2026 au 18 mai 2027 par le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

Considérant que ce prêt représente un intérêt pour le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

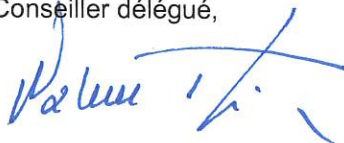
DECIDONS :

De signer la convention relative au prêt d'œuvres d'art entre Paris Musées, pour le musée Carnavalet-Histoire de Paris et Metz Métropole.

Fait à Metz, le

26 FEV. 2026

Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260226-Decis087-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Contrat de prêt

À compléter et à retourner signé, à l'attention de ...

(La réception de ce document contresigné par l'Emprunteur conditionne le traitement administratif et technique du dossier de prêt).

ENTRE

Paris Musées, pour le musée Carnavalet-Histoire de Paris

Établissement public à caractère administratif

Créé par la délibération n° SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012

Dont le siège des services centraux est situé 30, rue de Chabrol - 75010 Paris

Numéro de SIRET : 200 032 779 00213 - APE n° 9102Z

Représenté par sa Présidente, Madame Carine ROLLAND

Ci-après dénommé le « Prêteur »

D'une part,

ET

- Institution : Metz Métropole
- Statut : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- Dont le siège est sis, Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1
- Représenté par son Président : Monsieur François GROSDIDIER
- Nom et adresse de facturation : Metz Métropole, Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Ci-après dénommé « l'Emprunteur »

D'autre part.

Ci-après dénommés ensemble les « Parties »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Paris Musées met en œuvre la politique muséale de la Ville de Paris et assure la gestion des musées municipaux parisiens qui lui sont rattachés, dont le musée Carnavalet-Histoire de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-2 du code du patrimoine, chacun des musées municipaux a pour missions de :

- Conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections ;
- Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Pour l'accomplissement de ses missions et dans les limites des compétences qui lui ont été confiées par la Ville de Paris, l'article 3 des statuts de Paris Musées prévoit qu'il peut notamment :

- apporter son concours scientifique à toute institution culturelle, et notamment à toutes les institutions culturelles de la Ville de Paris ;
- coopérer avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers, qui répondent à sa vocation ;
- s'associer avec des organismes publics ou privés qui contribuent à la réalisation de ses missions et au développement de ses ressources et de ses activités ;
- délivrer des autorisations d'occupation du domaine public, concéder des activités à des personnes publiques ou privées et assurer des prestations de services à titre onéreux ;
- assurer, à titre accessoire, des prestations de services à titre onéreux complémentaires de son activité principale.

D'une manière générale, Paris Musées a la capacité d'accomplir tout acte juridique utile à l'exécution de ses missions.

Aux termes de l'article 12 de ses statuts, les directeurs et directrices des musées sont responsables de la conservation, de la gestion des collections et de leur étude scientifique, ainsi que de leur diffusion au public le plus large et, à ce titre, ils proposent, préparent et mettent en œuvre la programmation scientifique et culturelle, en particulier les expositions, et signent les conventions de prêts et de dépôts d'œuvres.

Les biens constituant les collections du musée Carnavalet-Histoire de Paris, musée de France, font partie du domaine public de la Ville de Paris et sont, à ce titre et en vertu de l'article 451-5 du code du patrimoine, inaliénables.

L'Emprunteur a sollicité du Prêteur le prêt des œuvres définies qui a fait l'objet d'un accord de principe du **directeur du musée Carnavalet-Histoire de Paris** par courrier en date du 15/12/2025.

Le présent contrat a en conséquence été conclu afin d'autoriser le prêt et de déterminer les conditions dans lesquelles il est consenti.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

1.1. Le prêt des œuvres définies en **Annexe 1** est consenti à l'occasion de l'exposition suivante :

- Titre de l'exposition : Éclats messins. Vever, joailliers d'exception, 200 ans de créations
- Dates de l'exposition : 13 novembre 2026 – 18 mai 2027
- Lieu (x) : Musée de la Cour d'Or
- Adresse(s) de ou des lieux d'exposition : 2 Rue du Haut Poirier, 57000, Metz

(ci-après dénommée l'« Exposition »)

1.2. La liste des œuvres prêtées avec leur valeur d'assurance est jointe en Annexe 1.

1.3. La mention devant accompagner toute présentation ou reproduction des œuvres est : **musée Carnavalet-Histoire de Paris**

1.4. L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des conditions définies ci-après.

1.5. Le prêt est consenti à l'Emprunteur uniquement en vue de sa présentation dans le cadre de l'Exposition, dans les lieux et aux dates susmentionnés, à l'exclusion de toute autre utilisation.

- 1.6. Le présent contrat est conclu *intuitu personae*, l’Emprunteur ne saurait par conséquent, sans l’autorisation expresse du Prêteur, mettre les œuvres prêtées à la disposition de tiers et ce, à quelque titre que ce soit, sans préjudice des autorisations d’ores et déjà consenties en vertu des présentes.
- 1.7. Lorsqu’un prêt de nature exceptionnelle (nombre d’œuvres, rareté des prêts octroyés,...) est consenti, l’Emprunteur s’engage à mentionner Paris Musées et le musée prêteur sur les documents de présentation de l’Exposition (dossiers de presse, flyers, affiches, présentation sur le site Internet,...), y compris quand le(s) œuvre(s) prêtée(s) par Paris Musées ne sont pas reproduite(s), de la façon suivante : « Cette exposition bénéficie de prêts importants de Paris Musées – musée Carnavalet-Histoire de Paris ». La nature exceptionnelle du prêt est stipulée, le cas échéant, dans les conditions particulières visées à l’article 13 du présent contrat.

ARTICLE 2 : LIEUX D’EXPOSITION ET DURÉE DU PRÊT

Les œuvres sont prêtées pour la durée de l’Exposition, y compris la période de prolongation éventuelle de l’Exposition après accord préalable du prêteur, l’emballage, le chargement, le transport, le stockage éventuel, le déballage et le remballage des œuvres prêtées, jusqu’au retour effectif et complet des œuvres au musée prêteur et/ou dans les réserves mutualisées, déballage compris.

Un calendrier détaillé du transport des œuvres, de leur accrochage et de leur décrochage sera défini en tant que de besoin ultérieurement entre les Parties par courrier simple/courriel.

Les lieux d’exposition et les dates du prêt ne peuvent être modifiés sans l’accord écrit et préalable du musée (*nom du musée prêteur*). Le Prêteur doit être avisé sans délai de toute fermeture temporaire des salles d’exposition. Toute prolongation de l’Exposition devra notamment faire l’objet d’une demande écrite adressée au directeur du musée Carnavalet-Histoire de Paris, au moins six (6) semaines avant la date de clôture. Le Prêteur se réserve le droit de refuser la modification des dates prévues.

En cas d’acceptation, un courrier/courriel de validation de prolongation est envoyé à l’emprunteur. Celui-ci a l’obligation de renvoyer dans les meilleurs délais au musée Carnavalet-Histoire de Paris une attestation d’assurance couvrant les nouvelles dates de l’Exposition.

Les œuvres devront être restituées au musée Carnavalet-Histoire de Paris, ou tout autre lieu de retour déterminé par le Prêteur, dans un délai maximum de deux (2) semaines après la clôture de l’Exposition. En cas de nécessité particulière, le Prêteur se réserve le droit de récupérer son/ses œuvre(s) avant la fin de l’Exposition. Il en informera l’Emprunteur au plus tard deux (2) mois avant la fin de l’Exposition, sauf en cas de situation d’urgence.

ARTICLE 3 : EMBALLAGE & TRANSPORT DES ŒUVRES

L’emballage, le déballage, le transport, le gardiennage et les éventuelles formalités douanières sont effectués par des entreprises spécialisées en transport d’œuvres d’art désignées par l’Emprunteur et approuvées par le Prêteur au plus tard un (1) mois avant l’enlèvement des œuvres.

Les modalités de transport sont arrêtées d’un commun accord entre les Parties au plus tard deux (2) mois avant l’ouverture de l’Exposition.

Toute modification des modalités de transport doit recevoir l’accord préalable du Prêteur. Les groupages sont soumis à la validation du Prêteur.

Les œuvres sont emballées et transportées selon les normes définies par le Prêteur et visées à l’**Annexe 1**.

Le départ des œuvres des locaux du Prêteur intervient quinze jours (15) au plus avant l'ouverture de l'Exposition.

Sauf dérogation accordée par le Prêteur, toutes les manipulations et les transports des œuvres se font en présence d'un représentant du Prêteur, ci-dessous appelé « Convoyeur ». Le Convoyeur est désigné par le Prêteur.

Pour des œuvres particulièrement fragiles, une période d'acclimatation thermique et hygrométrique doit absolument être respectée, conformément aux indications données au moment de l'accord du prêt.

Le temps d'acclimatation des caisses est de 48h pour les œuvres bénéficiant d'un transport aérien international et de 24h pour les autres cas.

Les camions sont banalisés, géo-localisés, climatisés, équipés d'une suspension hydraulique, d'alarmes et d'un hayon élévateur.

Deux chauffeurs doivent être présents dans le(s) camion(s). Un véhicule ne doit jamais être laissé sans surveillance : l'un des conducteurs ou le Convoyeur, le cas échéant, reste à bord pendant les pauses.

Une place assise est réservée dans le camion pour le Convoyeur. A défaut, le Convoyeur prend place dans une voiture. Si la totalité du trajet se fait par route, les parties s'engagent à privilégier les conditions d'un trajet en une seule étape. Si le transport se fait avec étape(s), le(s) lieu(x) de stationnement, climatisé(s) et sécurisé(s), reçoit(vent) l'agrément du Prêteur.

ARTICLE 4 : CONVOIEMENT DES OEUVRES

Les œuvres sont convoyées, à l'aller, au retour et/ou au cours d'un transfert pour les expositions itinérantes, par le Convoyeur.

Le cas échéant – et à la demande du Prêteur – les convoiements sont effectués par un représentant d'un tiers ou d'un représentant de l'Emprunteur.

Si le Convoyeur ne peut suivre les œuvres faute de place, le Prêteur peut néanmoins accepter le transport des œuvres prêtées sous réserve :

- Qu'un représentant du Prêteur se rende, en train ou en avion, aux frais de l'Emprunteur, dans les locaux de l'Emprunteur pour assister au déballage et/ou à l'emballage ;
- Et qu'un convoyeur d'une autre institution prêtant des œuvres à l'Emprunteur accompagne les œuvres prêtées.

Sauf mention contraire du Prêteur spécifiée dans les conditions particulières à l'article 13 ci-après, tout trajet aérien supérieur à six (6) heures s'effectue en classe affaire, que le Convoyeur voyage ou non avec les œuvres.

Tout trajet en train supérieur à deux (2) heures s'effectue en 1^{ère} classe.

L'Emprunteur prend en charge les frais de voyage, de transfert, d'hébergement – y compris les petit-déjeuner – ainsi que les *per diem*.

Les *per diem* d'un montant de 80 € – y compris les jours de transport – sont donnés au Convoyeur le jour de son arrivée sur le lieu d'exposition (liste définie en **Annexe 3**). Le Convoyeur bénéficie d'au moins XX journée pleine de repos sur le lieu d'exposition.

L'Emprunteur prend en charge les frais de transport (taxi) vers les aéroports ou les gares. Ces frais sont remboursés sur justificatifs, par le transporteur parisien désigné par l'Emprunteur.

Le séjour du Convoyeur peut être prolongé si l'opération de déballage, de remballage, et de constat d'état le nécessite. Les frais supplémentaires sont à la charge de l'Emprunteur.

Le Convoyeur assiste à toutes les manipulations des œuvres. Il peut prendre toute décision (y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres) jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres.

Le Convoyeur a la possibilité d'effectuer toutes les prises de vues qui lui paraîtront nécessaires, lors du déballage et de la mise en place des œuvres prêtées et ce, pour le seul usage du Prêteur.

ARTICLE 5 : CONSTATS D'ÉTAT

Il est dressé un constat d'état contradictoire des œuvres :

- au départ des œuvres, dans les locaux du Prêteur, immédiatement avant l'emballage des œuvres ;
- au retour des œuvres dans les locaux du Prêteur, immédiatement après déballage des œuvres.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur n'aurait pas pu se rendre sur place pour contresigner lesdits constats, l'Emprunteur sera réputé avoir accepté les constats établis par le Prêteur ou par ses représentants et ces constats seuls feront foi, ce que l'Emprunteur accepte sans réserve.

Le constat d'état de départ est vérifié et contresigné :

- À l'arrivée des œuvres dans les locaux de l'Emprunteur, immédiatement après déballage des œuvres ;
- Avant le départ des œuvres vers le Prêteur, immédiatement avant emballage ;
- À chaque étape lorsque les œuvres sont, avec l'accord de l'Emprunteur, présentées successivement dans plusieurs lieux ou sont remises par l'Emprunteur à un emprunteur tiers.

De manière générale, l'Emprunteur s'engage à effectuer un constat d'état à chaque mouvement des œuvres.

Les constats d'état sont établis en français et comportent des photographies. Les constats sont établis et signés en deux exemplaires. Un exemplaire des constats d'état voyage obligatoirement avec les œuvres prêtées et doit être remis au Prêteur à l'issue du prêt. Une copie informatique des constats d'état des œuvres empruntées et visés à l'aller (ou pour chaque étape) est envoyée au Prêteur par l'Emprunteur.

Pour un nombre important d'œuvres ou pour des œuvres complexes, et à la demande du Prêteur, l'Emprunteur prend en charge à ses frais une prestation de constats d'état réalisée par un prestataire extérieur. Cette stipulation figurera s'il y a lieu dans les conditions particulières visées à l'article 13 du présent contrat.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ

Les œuvres prêtées sont sous la garde et la responsabilité exclusive de l'Emprunteur à compter de leur mise à disposition pour emballage par le Prêteur et jusqu'à leur déballage effectif au lieu déterminé par le Prêteur.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'Emprunteur s'engage à assurer les œuvres, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Ladite assurance est une assurance tous risques « clou à clou », couvrant les œuvres prêtées à compter de leur remise à l'Emprunteur (ou au transporteur mandaté par ce dernier) et jusqu'à leur retour au Prêteur, séjours et transports intermédiaires compris, désignant nommément le Prêteur comme assuré, contre tous risques de vols, dépréciation, dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus au terrorisme, à la force majeure ou imputable à la faute de tiers.

Les œuvres prêtées seront assurées pour les montants visés en **Annexe 1**.

Dans le cas où l'assureur de l'Emprunteur ne propose pas la couverture de l'intégralité des risques cités ci-dessus, un complément d'assurance doit être prévu par l'Emprunteur auprès d'une seconde compagnie pour assurer l'ensemble des risques exigés.

Les garanties gouvernementales et les garanties commerciales complémentaires reçoivent l'accord exprès du Prêteur préalablement à toute mise en œuvre par l'Emprunteur. Le Prêteur se réserve la possibilité de refuser toute garantie d'État sans avoir à en justifier. Dans le cas où il accepte une garantie gouvernementale, il peut néanmoins exiger de l'Emprunteur la souscription d'une assurance commerciale (agréé par le Prêteur) afin de garantir les clauses non couvertes par l'indemnité gouvernementale.

L'attestation d'assurance, rédigée ou traduite en français, doit être envoyée au service de conservation, de la régie des œuvres et des expositions du musée (*nom du musée prêteur*) au plus tard un (1) mois avant le transport et l'ouverture de l'Exposition. Aucune œuvre ne quitte le musée (*nom du musée prêteur*) ou les réserves mutualisées de la Ville de Paris sans ladite attestation.

En cas de défaut d'assurance, d'assurance non conforme aux termes du présent article 7 ou de défaut d'indemnisation intégrale de tout sinistre subi par les œuvres et nonobstant toute autre stipulation du présent contrat, l'Emprunteur s'engage de manière inconditionnelle et irrévocable à assumer l'entière responsabilité et à indemniser intégralement Paris Musées, pour tout dommage, perte, destruction ou vol subis par tout ou partie des œuvres prêtées dans la limite de leur valeur agréée telle que stipulée en **Annexe 1**.

L'Emprunteur renonce à tout recours, réclamation ou demande d'indemnisation contre le Prêteur, la Ville de Paris, leurs préposés, agents ou dirigeants, à raison des vols, dommages ou pertes subis par les œuvres prêtées, excepté en cas de faute intentionnelle.

ARTICLE 8 : FRAIS AFFÉRENTS AUX PRÊTS

L'ensemble des frais relatifs à l'assurance, à l'emballage, au transport et au convoiement des œuvres prêtées est à la charge de l'Emprunteur.

Des frais administratifs forfaitaires, de constats d'état et de mise à disposition des œuvres, peuvent être demandés et à la charge de l'Emprunteur. Ils sont établis selon la grille tarifaire jointe en **Annexe 2** et précisés spécifiquement pour chaque œuvre prêtée.

Les opérations (telles que préparation des collections, constats d'état, restaurations), lorsqu'elles sont confiées à un prestataire extérieur, sont commandées et payées directement par l'Emprunteur, sur proposition d'intervention par le Prêteur. Si certaines de ces opérations sont réalisées par des équipes internes du musée Prêteur, elles sont facturées selon une grille tarifaire jointe en **Annexe 2**.

Le total des frais à prévoir figure dans l'**Annexe 2**. Ce devis estimatif est finalisé au plus tard six (6) mois avant le départ des œuvres et contresigné par le Prêteur et l'Emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à payer les frais engagés par Paris Musées au plus tard un (1) mois avant le départ des œuvres. Si l'Emprunteur renonce au prêt moins de six (6) mois avant la date du départ des œuvres, les frais déjà engagés sont dus.

Si l'intervention d'un restaurateur est nécessaire au cours des convoiements, à l'arrivée ou au démontage de l'œuvre, ou durant l'Exposition, la prestation est commandée par l'Emprunteur et réalisée à ses frais, après accord du Prêteur sur les modalités de la prestation et l'identité et les qualifications du restaurateur (s'il n'y a pas de caractère d'urgence à l'intervention, l'Emprunteur désignera le nom du restaurateur).

ARTICLE 9 : CONSERVATION ET PRÉSENTATION DES ŒUVRES

L'Emprunteur adresse au Prêteur le document précisant les conditions de sécurité et de conservation des œuvres prêtées sur le lieu d'exposition (« Facilities report »).

L'Emprunteur s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions garantissant le respect de la bonne conservation et de la sécurité des œuvres qui lui sont confiées.

Sauf conditions particulières spécifiées au présent article 13 ou dans la liste d'œuvres jointe, la température et l'hygrométrie relative des salles d'exposition doivent être stables, à un niveau de :

- Température stable dans la plage de 16 à 25 °C.
- Hygrométrie relative stable comprise entre 40 à 60 % 50% (HR) avec des fluctuations ne dépassant pas ± 10 % HR par 24 heures dans cette plage. Les objets plus sensibles nécessiteront un contrôle spécifique et plus strict de l'humidité relative, en fonction des matériaux, de l'état et de l'historique de l'œuvre d'art.
- Éclairage : pas supérieur à 200 lux et 50 lux maximum pour les œuvres aux matériaux constitutifs sensibles.

Des appareils de contrôle enregistreurs sont placés à cet effet dans les salles d'exposition.

Les œuvres sur papier et les œuvres textiles ne sont pas exposées à la lumière naturelle directe ; la lumière artificielle est limitée à 50 lux et la température ne doit pas dépasser 20 ° Celsius.

Les œuvres ne sont pas placées à proximité d'installations de chauffage ou de climatisation.

Les œuvres doivent être sécurisées. Les œuvres doivent être installées en présence du Prêteur. Celui-ci est en droit d'exiger un changement dans la présentation muséographique s'il estime que les conditions nécessaires à la bonne conservation et la sécurité des œuvres ne sont pas respectées.

L'ensemble de ces recommandations doivent être respectées 24h sur 24h.

Il est interdit de désencadrer, désocler ou modifier l'état de présentation des œuvres ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention exceptionnelle nécessite un accord écrit du musée prêteur.

En cas de dommage subis par les œuvres pendant le montage, le démontage et la durée de l'Exposition, il convient de prévenir immédiatement le Prêteur par téléphone avec confirmation écrite et d'attendre ses instructions pour toute intervention.

Aucune intervention sur les œuvres, de quelque nature que ce soit, n'est effectuée sans l'accord écrit du Prêteur, sauf pour des raisons de sécurité ou de mesures conservatoires d'urgence nécessaires. Dans ce cas, l'Emprunteur informe sans délai le Prêteur et confirme par écrit dans les vingt-quatre (24) heures, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les autres cas, le Prêteur se prononce sur l'opportunité d'une intervention et sur le choix de l'intervenant.

Si la nécessité d'une intervention sur une œuvre exige la présence d'un représentant du Prêteur, ou d'un restaurateur représentant le Prêteur, ses frais de transport et de séjour sont pris en charge par l'Emprunteur.

Le cas échéant, si l'intervention nécessite la présence d'un restaurateur représentant le Prêteur, le paiement de son travail est également pris en charge par l'Emprunteur.

ARTICLE 10 : FOURNITURE DE DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

La commande de documents photographiques doit être adressée par l’Emprunteur à Paris Musées (photo.parismusees@paris.fr) qui précisera, au cas par cas, les conditions de mises à disposition et d’exploitation des images.

ARTICLE 11 : REPRODUCTIONS DES ŒUVRES

Dans le cas où Paris Musées met à la disposition de l’Emprunteur des photographies des œuvres prêtées, l’Emprunteur déclare et garantit par le présent contrat faire son affaire, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs, de toutes les autorisations nécessaires à la représentation et/ou la reproduction des œuvres prêtées encore protégées par un droit de propriété intellectuelle ainsi que, d’une manière générale, à l’utilisation de tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle, un droit à l’image des biens ou des personnes ou tout autre droit similaire, dans le cadre de l’Exposition ou de toute autre exploitation réalisée par l’Emprunteur.

Dans le cas où Paris Musées ne dispose pas de photographies des œuvres prêtées, l’Emprunteur peut réaliser ou faire réaliser des reproductions des œuvres prêtées, à ses frais exclusifs y compris les coûts de manipulation et d’installation, sous réserve d’en informer au moins deux (2) mois à l’avance Paris Musées (photo.parismusees@paris.fr) et d’obtenir l’accord de Paris Musées préalablement à toute reproduction des œuvres prêtées. Les modalités de réalisation et d’exploitation des prises de vue envisagées doivent faire l’objet d’un accord séparé entre Paris Musées (photo.parismusees@paris.fr) et l’Emprunteur.

En tout état de cause, toute reproduction des œuvres prêtées, par quelque moyen que ce soit, devra être accompagnée de la mention suivante : Paris Musées / musée Carnavalet-Histoire de Paris

ARTICLE 12 : CATALOGUES

L’Emprunteur remet au Prêteur trois (3) exemplaires de tout catalogue ou publication éditée directement ou indirectement par l’Emprunteur et comprenant les œuvres prêtées.

Un catalogue est adressé au Directeur/Directrice du musée (musée Carnavalet-Histoire de Paris)
Deux sont adressés à la bibliothèque du musée (musée Carnavalet-Histoire de Paris)

ARTICLE 13 : CONDITIONS PARTICULIERES

Rotation des œuvres à mi-parcours de l’exposition.

ARTICLE 14 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des Parties pour toute la durée de prêt des œuvres fixée à l’article 2.

ARTICLE 15 : STIPULATIONS FINALES

15.1 Annulation du prêt par l’Emprunteur

Dans le cas où, après signature du présent contrat, l’Emprunteur renonce à la présentation des œuvres dans le lieu d’exposition, il s’engage à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du Prêteur.

Dans ce cas, le prêt est automatiquement résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans aucune indemnité, étant précisé toutefois que les frais déjà engagés prévus à l’article 8 du présent contrat restent à la charge de l’Emprunteur.

15.2 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux Parties d'une quelconque de ses obligations définies dans le présent contrat, et quinze (15) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée a la faculté de résilier de plein droit le présent contrat aux torts de la Partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Ce délai de mise en demeure est ramené à vingt-quatre (24) heures dans les cas où la bonne conservation et la sécurité des œuvres prêtées sont concernées.

Les deux Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

Dans ce cas, le Prêteur a la faculté d'exiger la restitution immédiate des œuvres prêtées, quel que soit leur lieu de situation, étant précisé que cette remise immédiate est faite aux frais exclusifs de l'Emprunteur.

15.3 Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui compromet notamment le bon acheminement, la bonne conservation ou la sécurité des œuvres prêtées, le Prêteur se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat de prêt et de demander le retour anticipé de tout ou partie du prêt, aux torts et frais exclusifs de l'Emprunteur, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir le Prêteur de sa décision dans les plus brefs délais.

Aucun dédommagement ne sera dû par le Prêteur du fait du retrait des œuvres, étant précisé que leurs frais de retour sont à la charge de l'Emprunteur.

15.4 Loi applicable – Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution est soumis à la compétence du Tribunal administratif de Paris, après épuisement des voies de règlement amiables.

Seule la version française du présent contrat fait foi.

15.5 Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 : Liste des œuvres prêtées
- Annexe 2 : Grille tarifaire – devis
- Annexe 3 : Liste des *Per diem* du Convoyeur
- Annexe 4 : Facilities report de l'Emprunteur

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

26 FEV. 2026

Pour le Prêteur

Carine Rolland, Présidente

Et par délégation,

Valérie Guillaume, Directrice du musée Carnavalet-Histoire de Paris

Pour l'Emprunteur

Par délégation,

Patrick Thil

Conseiller délégué



Un exemplaire est à retourner à l'attention du pôle Régie des œuvres.

Publication(s) prévue(s) :
Catalogue ☒
Petit journal ☐

n° de liste	Technique	Auteur	N° d'inventaire	Titre, date	Valeur d'assurance en Euro		Dimensions de l'oeuvre (en cm)	Dimensions du cadre (en cm)	Restauration préalable	Localisation	préconisations d'emballage	préconisations de présentation	OBSERVATIONS Avis de la commission de prêt
1	Pointe sèche	Chahine, Edgard	G.21598	Portrait d'Henri Vever. En 1930	€ 1 500		22,3 x 34,8 Montage en 50 x 40	53,5 x 43,5 x 2,5	1/2 heure	Musée Carnavalet-Histoire de Paris 29 rue Madame de Sévigné 75003 Paris	Tamponnage renforcé	Accrochage sécurisé	Avis favorable avec rotation à
2	Pointe sèche	Chahine, Edgard	G.21599	Portrait d'Henri Vever.	€ 1 500		22,7 x 35,1	53,5 x 43,5 x 2,5	1/2 heure	Musée Carnavalet-Histoire de Paris 29 rue Madame de Sévigné 75003 Paris	Tamponnage renforcé	Accrochage sécurisé	Avis favorable
VA TOTAL = 3000 € (trois-mille Euros)													

DEVIS
FRAIS POUR PRÊTS : GRILLE DES TARIFS INTERNES PARIS MUSEES
Prestations et interventions préalables au prêt d'une œuvre des musées de la Ville de Paris
Tarifs applicables au 01/01/ 2017

NB : Pour toutes fournitures et prestations commandées à un prestataire extérieur : sur devis réglé directement au prestataire y compris l'ARCP pour les œuvres photographiques

Prêteur : Musée Carnavalet – Histoire de Paris

Emprunteur : Musée de la Cour d'Or, Eurométropole de Metz

Titre et date de l'exposition : Eclats messins. Vever, joailliers d'exception, 200 ans de créations. 13 novembre 2026 – 18 mai 2027

FRAIS ADMINISTRATIFS ET FORFAITAIRES (prêts hors « Musées de France »)		
Prestations	Tous formats	Quantité
Frais de dossier liés à la mise à disposition des œuvres par œuvre , incluant frais de constat d'Etat	150 € HT / œuvre	
Forfait préparation (bichonnage, dépoussiérage), par œuvre	400 € HT par œuvre	
Total :		€ HT

1 – ŒUVRES GRAPHIQUES		
Prestations	Format ≤ 60 x 80 cm	Quantité
Fourniture et travaux d'encadrement (cadre verre ou altuglass)	90 € HT	
Travaux d'encadrement (cadre fourni par l'emprunteur ou existant)	30 € HT	2
Montage sous altuglass bordé de toile	50 € HT	
Encapsulage/Bordage hermétique	65 € HT	
Montage sous passe-partout	45 € HT	
1.a Fabrication de réhausse	50 € HT	
1.b Taux horaire pour travaux spéciaux d'encadrement / intervention de restauration	50 € HT	1
1.c Taux journalier pour travaux spéciaux d'encadrement / intervention de restauration	350 € HT	
Total :		110 € HT

2 – PEINTURES, SCULPTURES et COLLECTIONS EN 3D		
Prestations	Tous formats	Quantité
2.a Taux horaire pour travaux spéciaux d'encadrement, de restauration ou de préparation à la présentation	50 € HT	
2.b Taux journalier pour travaux spéciaux d'encadrement / de restauration ou de préparation à la présentation	350 € HT	
Total :		

3 – COSTUMES		
Prestations	Tous formats	Quantité
3.a Taux horaire pour intervention de restauration / préparation à la présentation	50 € HT / heure	
3.b Taux journalier pour intervention de restauration / préparation à la présentation	350 € HT / jour	
Total		

TOTAL GENERAL : 110 € HT

TVA 20 % : 22 €

TTC : 132 €

Le Prêteur,

L'Emprunteur, par délégation,
Patrick Thill, conseiller délégué
Blume

Annexe 3 – Montants des Per Diem séjour
Demandes de Paris Musées (hors transports en taxi remboursés sur justificatifs)

USA : 100 €

Canada : 100 €

Suisse : 100 €

Royaume-Uni : 100 €

Asie : 100 €

Scandinavie (Suède, Norvège, Finlande, Danemark) : 90 €

Autres pays, dont la France : 80 €

Les journées et nuitées éventuelles effectuées pour le transport sont également à la charge de l'Emprunteur et donnent lieu à la perception de per diem pour le Convoyeur.

Les nuitées sont payées directement aux hôtels par les musées emprunteurs. Le petit-déjeuner doit être compris.

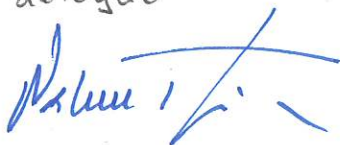
Pour les pays situés en dehors de la zone euro, le montant indiqué correspond à la somme en euros, qu'il convient de remettre au convoyeur en devise locale selon le taux en vigueur au 1er jour du convoiement.

Date :

26 FEV. 2026

Signature de l'Emprunteur :

Par délégation,
Patrick Thil
conseiller délégué





Conditions de Conservation et de Sécurité *Facility Report*

Nom de l'institution	Musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz
Statut administratif	Musée relevant de l'Eurométropole de Metz, labellisé musée de France
Directrice	Valérie Kozlowski, Conservatrice en chef du Patrimoine
Adresse postale	2, rue du Haut Poirier F-57000 Metz
Horaires d'ouverture	Ouvert tous les jours de 10h à 12h45 et de 14h à 18h, sauf le mardi Fermeture les 1 ^{er} janvier, Vendredi Saint, 1 ^{er} mai, 14 juillet, 1 ^{er} et 11 novembre, 24-25-26 et 31 décembre
Numéro de téléphone	+33 (0)3 57 883 883
Courriel	musee@eurometropolemetz.eu
Internet	http://musee.eurometropolemetz.eu https://www.facebook.com/MuseeDeLaCourdOr/
Titre provisoire de l'exposition	Eclats messins. Vever, joailliers d'exception, 200 ans de créations
Dates de l'exposition	13 novembre 2026 – 18 mai 2027

Sommaire

1. Présentation générale	3
1.1 Statut et fonctionnement	3
1.2 Programmation.....	3
1.3 Types de collections.....	3
1.4 Implantation.....	3
2. Le bâtiment.....	4
2.1 Historique.....	4
2.2 Les différents espaces	4
2.3 Matériaux employés	5
2.4 Accès	5
2.5 Niveaux	5
2.6 Surfaces	5
3. Personnel à contacter	6
4. Sûreté et sécurité.....	6
4.1 Moyens humains et contrôle des accès	6
4.2 Protection contre l'intrusion	6
4.3 Protection contre l'incendie	7
4.3.1 Système de détection des incendies	7
4.3.2 Système d'extinction des incendies	7
4.4 Mesures spécifiques pour les salles d'exposition temporaire	7
5. Traitement de l'air	7
6. Eclairage.....	8
6.1 Eclairage naturel	8
6.2 Eclairage électrique.....	8
6.2.1 Salles d'exposition permanente	8
6.2.2 Salles d'exposition temporaire	8
7. Réception, stockage et transfert des œuvres	8
7.1 Horaires de livraison	8
7.2 Accès	8
7.3 Stockage	9
8. Manipulation, mise en place et inspection des œuvres.....	9
8.1 Moyens humains	9
8.2 Moyens techniques	9
8.3 Inspections de conservation préventive	10

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ce document sont strictement confidentielles et ne pourront être communiquées à un tiers sans le consentement écrit de la conservation du Musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz.

1. Présentation générale

1.1 Statut et fonctionnement

Le Musée de la Cour d'Or –Eurométropole de Metz est un établissement relevant de l'Eurométropole de Metz, métropole du département de la Moselle en région Grand Est, depuis le 1^{er} janvier 2018. L'ensemble de son personnel relève de la fonction publique territoriale.

Le bâtiment est propriété de l'Eurométropole de Metz. Son entretien et sa maintenance sont assurés par l'Eurométropole de Metz.

L'établissement, contrôlé par l'Etat, bénéficie de l'appellation « Musée de France ». A ce titre, il est soumis à la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France et se conforme aux contrôles du Service des Musées de France relatifs à la gestion des collections.

Le Musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz est un ERP de deuxième catégorie de type Y.

L'effectif global moyen est de 60 personnes, dont 17 agents d'accueil et de surveillance.

1.2 Programmation

Le musée organise 1 à 2 expositions par an ainsi que plusieurs événements culturels et présentations de courte durée et accueille plus de 80 000 visiteurs par an. Des activités publiques telles que des visites guidées, des ateliers pédagogiques ou encore des privatisations sont organisées dans le bâtiment.

1.3 Types de collections

En salles :

- Archéologie gallo-romaine et médiévale
- Statuaire et architecture médiévale et moderne
- Beaux-Arts (sculptures, peintures, arts graphiques) et arts décoratifs
- Judaica
- Histoire Naturelle et minéralogie

En réserves :

- Archéologie préhistorique et protohistorique
- Egyptologie
- Photographies
- *Militaria*
- Ethnologie
- Numismatique

1.4 Implantation

Données géographiques :

- Le bâtiment n'est pas situé dans une zone de tremblements de terre.
- Le bâtiment n'est pas situé dans un périmètre considéré comme une zone inondable ou proche d'un fleuve qui pourrait sortir de son lit.
- Le bâtiment n'est pas situé dans un endroit exposé à d'autres catastrophes naturelles comme les ouragans, tempêtes.

2. Le bâtiment

2.1 Historique

Oppidum gaulois, chef-lieu de la cité gallo-romaine des Médiomatriques et capitale du royaume mérovingien d'Austrasie, berceau de la dynastie carolingienne puis République libre avant d'être rattachée au royaume de France, Metz a su conserver de nombreux vestiges de ses 2000 ans d'histoire. Fondés en 1839, les Musées de Metz réunissent sur la colline Sainte-Croix des collections gallo-romaines, médiévales et de Beaux-Arts, illustrant le riche passé historique et artistique de la cité.

Installés dès leur fondation, en 1839, dans l'**ancien couvent des Petits-Carmes** ou Carmes Déchaux, les Musées de Metz n'ont cessé au cours de leurs diverses phases d'extension de découvrir des vestiges d'édifices plus anciens, gallo-romains pour la plupart.

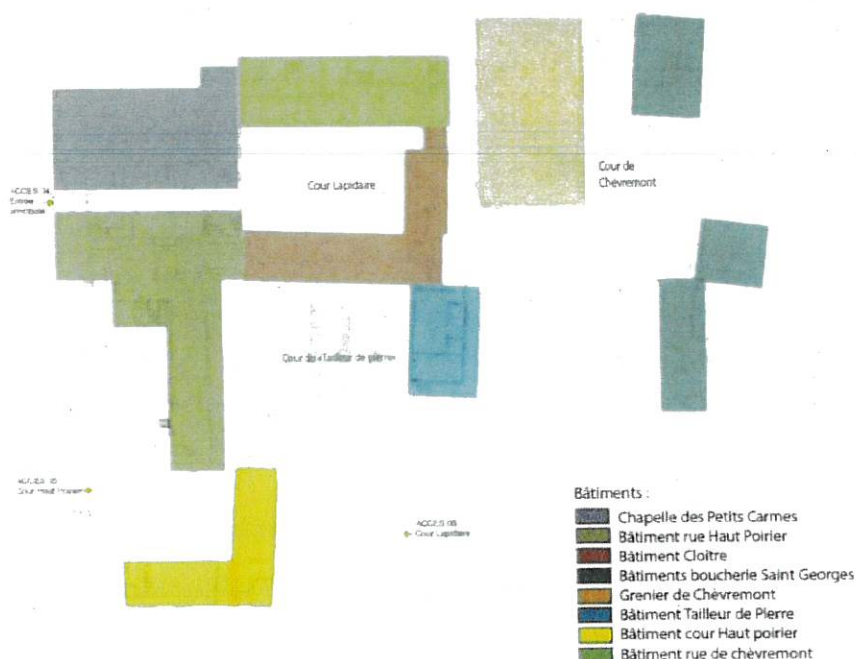
La construction du couvent commence par la **chapelle** édifiée sur des plans de l'architecte italien Jean Betto de 1670 à 1675. La construction d'une **aile du cloître**, la seule réalisée, est entreprise en 1707.

Les premiers travaux d'agrandissement du Musée sont conçus en 1869 par l'architecte Antoine Demoget et entrepris durant l'Annexion. Ils aboutissent à la création d'une **galerie lapidaire** au rez-de-chaussée accordant une place nouvelle aux récentes découvertes archéologiques et d'une **galerie de peintures** à l'étage se déployant sur le côté nord du cloître des Petits-Carmes.

La construction de l'aile François de Curel entre 1935 et 1937 permet une nouvelle extension des salles d'exposition. Elle a révélé la présence sous-jacente de **vestiges des thermes gallo-romains** du nord de la ville antique, qui ont pu être conservés in situ et intégrés au circuit de visite, faisant de surcroît du Musée un musée de site.

L'ouverture de **35 nouvelles salles** en 1980 a donné aux Musées de Metz Métropole – la Cour d'Or son extension actuelle et permis d'intégrer dans le circuit de visite le **grenier communal de Chèvremont** datant du XV^e siècle. Ses quatre niveaux de 200 m² dominant la halle du rez-de-chaussée dévolue à la présentation de la sculpture médiévale lorraine du XII^e au XVI^e siècles.

2.2 Les différents espaces



2.3 Matériaux employés

		Chapelle des petits Carmes	Bâtiment rue Haut Poirier	Bâtiment Cloître	Bâtiments Boucherie St Georges	Grenier de Chèvremont	Bâtiment Tailleur de Pierre	Bâtiment Cour Haut Poirier	Bâtiment rue Chèvremont
Murs	Pierre	x	x	x	x	x	x	x	x
	Briques								
Sols	Béton	x	x	x			x		x
	Pierre					x			
	Bois				x			x	
Plafonds	Béton								
	Pierre	x							
	Bois		x	x	x	x	x	x	x
Huisseries	Métal								
	Bois				x	x		x	x
	Métal		x	x					
	PVC	x					x	x	x

2.4 Accès

L'entrée du musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz se situe en cœur de ville. L'accès des visiteurs se fait par l'entrée principale située au rez-de-chaussée de la Chapelle des petits Carmes située au 2, rue du Haut-Poirier.

2.5 Niveaux

Nombres de niveaux : 7

Modes d'accès : 4 escaliers + 3 ascenseurs PMR + 3 plateformes PMR

2.6 Surfaces

Surface totale de plancher du musée.....	14160 m ²
Surface d'exposition permanente.....	6300 m ²
Galerie d'exposition temporaire.....	190 m ²
Résistance au sol maximum théorique dans la galerie.....	250 daN/m ²
Réserves <i>in situ</i>	324 m ²
Réserves extérieures.....	3500 m ²
Espaces techniques (menuiserie, photographie, laboratoire, stockage, livraison/transit, quai de déchargement).....	900 m ²
Documentation, salle de lecture, bureaux.....	560 m ²
Atelier service des publics.....	70 m ²
Auditorium.....	50 places

3. Personnel à contacter

Fonction	Nom	Grade	Téléphone	Adresse email
Directrice du musée	Valérie Kozlowski	Conservatrice en chef du Patrimoine	03 57 88 38 84	vkozlowski@eurometropolemetz.eu
Administratrice	Elisabeth Peiffert	Administratrice	03 57 88 38 85	epeiffert@eurometropolemetz.eu
Conservatrice en charge des collections Beaux-arts, militaria et judaïca	Claire Meunier	Conservateur du Patrimoine	03 57 88 38 87	cmeunier@eurometropolemetz.eu
Adjointe au conservateur des collections Beaux-Arts, militaria et judaïca	Nina Marcos	Assistant de conservation	03 57 88 39 09	nmarcos@eurometropolemetz.eu
Conservatrice en charge des collections médiévales et d'histoire naturelle	Anne Adrian	Conservateur du Patrimoine	03 57 88 38 90	aadrian@eurometropolemetz.eu
Adjoint au conservateur des collections archéologiques et ethnologiques	Julien Trapp	Assistant principal de conservation du Patrimoine	03 57 88 38 89	jtrapp@eurometropolemetz.eu
Régisseuse des collections	Julie Marrec-Froger	Assistant principal de conservation du Patrimoine	03 57 88 39 10	jmarrecfroger@eurometropolemetz.eu
Responsable de la bibliothèque-documentation	Françoise Clémang	Attaché principal de conservation du Patrimoine	03 57 88 38 92	fclemang@eurometropolemetz.eu
Responsable technique et scénographique	Xavier Joly	Technicien principal	03 57 88 39 22	xjoly@eurometropolemetz.eu
Responsable de l'équipe d'accueil et surveillance	Jean-Michel Remeter	Adjoint du Patrimoine	03 57 88 39 16	jmremeter@eurometropolemetz.eu

4. Sûreté et sécurité

Le Musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz est doté de moyens techniques et humains destinés à assurer la sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment 24h sur 24h. La protection contre l'incendie et les risques de panique satisfait à la réglementation relative aux Etablissements recevant du public (ERP) de type Y (musée) 2^e catégorie (701 à 1000 personnes).

4.1 Moyens humains et contrôle des accès

Le **poste de sécurité**, à accès restreint, est opérationnel 24h sur 24h toute l'année. Il reçoit toutes les informations relatives à la sécurité sur deux centrales (incendie et anti-intrusion) ainsi que les images des caméras de vidéosurveillance.

L'équipe de surveillance de jour de l'établissement comprend 1 responsable de l'équipe d'accueil et surveillance, 2 adjoints et 17 **agents d'accueil et de surveillance** pour les salles d'exposition durant l'ouverture au public.

L'équipe de sécurité de nuit comprend 1 à 2 **gardiens**, et a en charge la tenue du poste de sécurité et les interventions consécutives aux alarmes, la surveillance des installations et du bâtiment, le contrôle de l'ensemble des accès au musée en dehors des heures d'ouverture au public.

L'accès aux réserves, salle de transit, quai de déchargement et aire de stockage est restreint à l'équipe de conservation, au responsable de l'équipe d'accueil et surveillance et ses 2 adjoints et à l'agent de suivi des interventions. La sécurité de ces espaces est assurée par une fermeture à clé électronique et une mise sous alarme.

4.2 Protection contre l'intrusion

- La centrale d'alarme contrôle les détecteurs magnétiques d'ouverture des portes et fenêtres et les détecteurs volumétriques.
- **Commande de mise en service** accessible depuis bureau du responsable de l'équipe d'accueil et surveillance et ses 2 adjoints. Le système est relayé vers l'extérieur par Surgarde,
- **Système de vidéo-surveillance** composé de 43 caméras fixes et d'un stockeur d'images de la marque HANWHA, programmé pour une restitution sur 7 jours.

4.3 Protection contre l'incendie

4.3.1 Système de détection des incendies

- **Système de sécurité incendie** de catégorie A avec différents systèmes de détection dont 3 systèmes de détecteurs multi-ponctuels à aspiration (VESDA), 6 caméras thermiques, des **détecteurs automatiques optiques et déclencheurs manuels**, soit 425 capteurs de fumée reliés à une centrale d'alarme de la gamme CMSI.COM, localisée dans le local du gardien de nuit. Le système est relayé vers l'extérieur par liaison Numéris auprès d'un agent de la métropole. La maintenance est annuelle.
- **Pilotage** de l'alarme incendie depuis le poste de sécurité.

4.3.2 Système d'extinction des incendies

- **Portes coupe-feu** 1 heure
- **Systèmes de désenfumage** à commandes asservies
- **149 extincteurs** à eau additionnée, CO² ou poudre répartis dans l'établissement, dont 1 dans la salle d'exposition temporaire
- **14 robinets incendie armés (R.I.A.)** alimentés par le réseau d'eau municipal
- **5 bornes incendie** alimentées par le réseau d'eau municipal

Les équipes d'accueil et de surveillance et de conservation sont entraînées à la manipulation des extincteurs, formation qui est renouvelée tous les 3 ans.

4.4 Mesures spécifiques pour les salles d'exposition temporaire

La surveillance des expositions temporaires est assurée par 1 agent de surveillance, fixes ou mobiles. La salle d'exposition temporaire est placée sous alarme en dehors de la présence du public comme l'ensemble du musée.

5. Traitement de l'air

Le Musée est équipé d'un **système de ventilation** et d'un **système de chauffage** alimenté par le réseau urbain.

La salle d'art juif possède un **système de climatisation** permettant le contrôle et la régulation de l'hygrométrie et assurant une température comprise entre 18 et 20°C ainsi qu'une humidité relative comprise entre 45 et 55 %.

La galerie du XX^e siècle et la salle d'exposition temporaire sont pourvues d'un système de **rafraîchissement d'air** utilisé saisonnièrement. La maintenance est faite deux fois par an.

Le **contrôle du climat** est assuré par un système de capteurs de la marque HANWELL répartis dans l'ensemble du musée et des réserves, reliés par fréquence radio à des répéteurs et renvoyés par un boîtier sur un site hébergé permettant de suivre le climat 24h/24. Un contrôle ponctuel du climat est possible grâce à l'usage de humidificateurs / déshumidificateurs électroniques d'appoint de la marque REXAIR.

Des **humidificateurs ou déshumidificateurs** d'air sont utilisés en appoint si besoin. Un moyen chimique complémentaire tel que des billes de gel de silice peut être utilisé dans les vitrines.

6. Eclairage

6.1 Eclairage naturel

Les baies vitrées et fenêtres du musée sont équipées de filtres anti-UV. Il n'y a pas de fenêtre dans la galerie d'exposition temporaire.

6.2 Eclairage électrique

6.2.1 Salles d'exposition permanente :

- armoires électriques de protection des circuits et prises de courant avec tableaux regroupant les commandes
- éclairages de sécurité et de ménage
- spots et tubes fluorescents
- spots LED

6.2.2 Salle d'exposition temporaire :

L'éclairage muséographique est mis en place sur des rails électrifiés basse tension permettant l'installation de projecteurs de type :

- MOLE RICHARDSON basse tension 75 W
- MOLE RICHARDSON basse tension avec variateur – 35 à 75 W

Les normes internationales d'éclairage sont respectées : 50 lux maximum pour les œuvres en papier et celles très sensibles à la lumière, 150 lux pour les peintures. L'éclairage peut être contrôlé par un luxmètre de la marque Chauvin Arnoux.

7. Réception, stockage et transfert des œuvres

7.1 Horaires de livraison

8h30-17h avec possibilité d'adapter les horaires de réception si nécessaire. Les pièces volumineuses sont de préférence à livrer ou enlever le jour de fermeture du musée, soit le mardi.

7.2 Accès

Le Musée de La Cour d'Or se situant en plein centre historique, il est recommandé aux camions d'adopter un itinéraire les faisant passer par la Place d'Armes. Les camions de plus de 50m3 sont vivement déconseillés.

Le déchargement des caisses se fait sur voie publique. Un agent d'accueil et de surveillance peut être assigné à la surveillance du chargement ou du déchargement des véhicules.

La réception des œuvres s'effectue par l'entrée principale de préférence le jour de fermeture ou par une cour intérieure située au 4, rue du Haut-Poirier.

- Dimensions de la porte d'entrée principale : H. 292 x L. 200 cm (quelques marches)
- Dimensions du portail de l'entrée de la cour : H. 330 x L. 320 cm
- Dimensions de la rampe d'accès de la cour : L. 290 cm
- Dimensions de la porte d'entrée entre la cour et le musée : H. 205 x L. 122 cm

Le musée dispose d'un **quai extérieur de déchargement** et d'un local attenant sécurisé et chauffé desservi par le monte-charge et accessible uniquement en marche arrière par la rue Chèvremont aux camions de 19 à 38 tonnes équipés d'un hayon.

- Dimensions du quai de déchargement : H. 215 x L. 163 cm

Deux **autres accès complémentaires** peuvent être utilisés en fonction des espaces à desservir dans le musée :

- Accès par la rue des Boucheries Saint-Georges
- Accès par le Grenier de Chèvremont

Le musée dispose d'une **galerie d'exposition temporaire de 190m²** située au **1^{er} étage**, à la fin du parcours permanent près des salles Beaux-Arts.

L'accès à cette galerie se fait soit par l'**escalier**, soit par un ascenseur soit par un **ascenseur extérieur** pour personnes à mobilité réduite. Le contrôle et la maintenance des installations sont assurés 24h sur 24h.

- Dimensions intérieures de l'ascenseur : H. 200 x L. 99 x P. 250 cm (capacité 1000 kg ; 13 personnes)
- Passage le plus étroit pour accéder à l'ascenseur : H. 193 x L. 97 cm
- Passage le plus étroit pour accéder à la réserve Chèvremont : H. 193 x L. 87 cm
- Dimensions intérieures de l'ascenseur PMR : H. 199 x L. 90 x P. 124 cm (capacité : 300 kg)

7.3 Stockage

Les œuvres pourront être directement accrochées ou mises en attente dans une réserve adjacente à la salle d'exposition temporaire. Cette dernière est équipée d'une armoire forte pour conserver les petites pièces précieuses (bijoux, monnaies...).

Après déballage, les caisses sont stockées dans une **réserve sécurisée** sous alarme anti-intrusion et anti-incendie au climat tempéré. Les caisses sont placées en salle d'exposition en amont du déballage ou du remballage pour acclimatation.

8. Manipulation, mise en place et inspection des œuvres

8.1 Moyens humains

Le déballage, la mise en place et l'accrochage des œuvres sont dirigés par l'**équipe de conservation**, qui réalise les constats d'état à chaque entrée et sortie d'œuvres :

- 4 conservateurs dont le directeur
- 1 régisseur des collections
- 2 adjoints au conservateur

L'équipe technique du musée est composée d'un **technicien** et de **trois agents techniques qualifiés** formés au maniement des œuvres d'art. Ils assurent en concertation avec le régisseur des collections :

- le déballage, l'accrochage et la pose des œuvres au montage et au démontage de l'exposition, sous réserve de dispositions spécifiques figurant dans le contrat de prêt
- la maintenance et le contrôle des fixations et dispositifs d'accrochage
- le décrochage, la dépose et l'emballage des œuvres en fin d'exposition

8.2 Moyens techniques

Le personnel utilise des gants appropriés, en coton ou nitrile, pour la manipulation des œuvres.

Les systèmes d'accrochage les plus utilisés sont :

- **filins** d'accrochage en acier équipés de **crochets à linguets anti-décrochage** de la marque CHASSITECH
- **pitons et crochets antivol** de la marque TEMART
- **pattes de fixation** de la marque TEMART

Le transport des œuvres peut être réalisé via un transporteur d'œuvres d'art spécialisé ou au moyen de personnel qualifié et de véhicules spécifiques mis à la disposition du musée par l'Eurométropole de Metz.

Le choix de la compagnie d'assurance est soumis à un appel d'offres régi par le droit des marchés publics français et contrôlé par le service juridique de l'Eurométropole de Metz.

8.3 Inspections de conservation préventive

Le contrôle visuel des œuvres est effectué hebdomadairement par le régisseur des collections et les chargés de collections, et le suivi de la température et de l'hygrométrie est contrôlé pendant toute la durée de l'exposition.

Pendant l'exposition, toute intervention d'entretien ou de maintenance est réalisée par un personnel qualifié et lorsque l'intervention se fait à proximité des œuvres, elle est supervisée par le régisseur des collections.

9. Vérification et responsabilité

Les informations indiquées dans le présent document sont conformes aux systèmes de sûreté et de sécurité de l'établissement du Musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz.

Nom et prénom *Valérie KOZŁOWSKI*
Titre *Directrice du musée*
Date *28/10/25*

Signature

